



**CONSEIL MUNICIPAL**

**8 DECEMBRE 2016**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

## **1- Création de 22 emplois occasionnels d'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population**

### Références :

- Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés
- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 (articles 156 à 158) relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement, en collaboration avec le superviseur de l'INSEE. La Commune a été découpée en 22 secteurs, appelés districts. A chaque district sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement.

Afin d'assurer cette mission, Madame le Maire propose la création de 22 emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale.

Le contrat à durée déterminée sera conclu pour la période du 02 janvier 2017 au 28 février 2017.

Madame le Maire propose que les modalités de rémunération des agents recenseurs soient les suivantes :

### Rémunération à la feuille :

- 1,55 € brut par habitant (collecte par internet)
- 1,30 € brut par habitant (collecte papier)
- 1,15 € brut par logement (collecte par internet)
- 0,90 € brut par logement (collecte papier)

### Rémunération forfaitaire :

- 60€ brut pour les deux demi-journées de formation
- 115€ brut pour la tournée de reconnaissance

### Indemnité de fin de mission

Cette indemnité sera versée aux agents selon les critères suivants :

Rigueur, ponctualité, soins des documents rendus : 50 €

Secteur terminé dans les délais impartis : 100 €

### Indemnités kilométriques :

Indemnisation sur la base d'un relevé de frais kilométriques en application du barème officiel en vigueur.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le recrutement de 22 agents recenseurs occasionnels dans les conditions indiquées par Madame Le Maire ;
- **ADOpte** les modalités de rémunération telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017.

## **2- Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire précise que les suppressions de postes sont réalisées dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité de façon à avoir une concordance entre les emplois effectivement pourvus et les emplois existants au tableau des effectifs. Il s'agit exclusivement de suppressions de postes non pourvus en raison des évolutions de carrière des agents de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après avis favorable du CT du 06 décembre 2016 :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Poste</b>	<b>Nombre de postes à supprimer</b>	<b>Motif</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : <b>02h45</b> hebdomadaire (2.75/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Clarinette	<b>01</b>	<b>Changement nombre d'heures d'enseignement</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : <b>08h00</b> hebdomadaire (8/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Trombone ensemble à vent	<b>01</b>	<b>Changement nombre d'heures d'enseignement</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : <b>09h15</b> hebdomadaire (9.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : Ensemble baroque formation musicale	<b>01</b>	<b>Changement nombre d'heures d'enseignement</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet : <b>06h15</b> hebdomadaire (6.25/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : piano et accompagnement	<b>01</b>	<b>Changement nombre d'heures d'enseignement</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet : <b>03h00</b> hebdomadaire (3/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : trompette	<b>01</b>	<b>Mutation agent</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet : <b>01h00</b> hebdomadaire (1/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : violoncelle	<b>01</b>	<b>Démission agent</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : <b>05h00</b> hebdomadaire (5/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : guitare électrique	<b>01</b>	<b>Titularisation agent</b>
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet : <b>06h00</b> hebdomadaire (6/20 <sup>ème</sup> ) Spécialité : piano et accompagnement	<b>01</b>	<b>Titularisation agent</b>
Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	<b>02</b>	<b>Avancements de grade agents</b>

Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	01	Mutation agent
Attachés territoriaux (catégorie A)	Attaché à temps complet	01	Avancement de grade agent
Adjoint territoriaux d'animation (catégorie C)	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	01	Avancement de grade agent
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C)	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet	02	Avancement de grade agent
Auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie C)	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet	01	Avancement de grade agent
Puéricultrice Cadre de santé (catégorie A)	Puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet	01	Retraite agent
Chefs de service de police municipale (catégorie B)	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet	01	Retraite agent
Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet	06	3 avancements de grade agents ; 1 retraite agent ; 2 postes non pourvus
Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise à temps complet	03	1 décès agent ; 1 mutation agent ; 1avancement de garde agent
Ingénieurs territoriaux (catégorie A)	Ingénieur à temps complet	02	1 mutation agent ; 1avancement de garde agent
Ingénieurs territoriaux (catégorie A)	Ingénieur principal à temps complet	01	Retraite agent
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet : <b>03h00</b> hebdomadaire (3/20ème) Spécialité : guitare électrique	01	Titularisation agent
Assistants d'enseignements artistiques (catégorie B)	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet : <b>02h00</b> hebdomadaire (2/20ème) Spécialité : piano et accompagnement	01	Titularisation agent

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017.

### **3- Ouverture dominicale des commerces de détail**

L'article L 3132-6 du Code du Travail, tel que modifié par la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation, le projet de liste des dimanches annexé à la présente a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2017.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 24 Novembre 2016.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins de meubles et les jardineries disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 6 Août 2015 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

#### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **D 'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches annexé à la présente où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2017 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**PROJET DE LISTE D'OUVERTURES DOMINICALES  
PAR SECTEUR D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2017**

<b>ALIMENTATION</b>	<b>EQUIPEMENT DU FOYER - ELECTROMENAGER - TV HIFI</b>	<b>EQUIPEMENT DE LA PERSONNE CULTURE - LOISIRS</b>	<b>AUTOMOBILES</b>
<b>15 JANVIER</b>	15 JANVIER	15 JANVIER	15 JANVIER
<b>30 AVRIL</b>	2 JUILLET	22 JANVIER	19 MARS
<b>2 JUILLET</b>	26 NOVEMBRE	2 JUILLET	18 JUIN 2017
<b>30 JUILLET</b>	3 DECEMBRE	9 JUILLET	17 SEPTEMBRE
<b>3 SEPTEMBRE</b>	10 DECEMBRE	27 AOUT	15 OCTOBRE
<b>24 SEPTEMBRE</b>	17 DECEMBRE	3 SEPTEMBRE	
<b>29 OCTOBRE</b>	24 DECEMBRE	10 SEPTEMBRE	
<b>3 DECEMBRE</b>		3 DECEMBRE	
<b>10 DECEMBRE</b>		10 DECEMBRE	
<b>17 DECEMBRE</b>		17 DECEMBRE	
<b>24 DECEMBRE</b>		24 DECEMBRE	
<b>31 DECEMBRE</b>		31 DECEMBRE 2017	

#### **4- Décision Budgétaire Modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget 2016 de la Commune ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 décembre 2016 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2016, afin d'ajuster les crédits en dépenses de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

#### **Section d'Investissement – Dépenses**

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2016 + RAR)	Montant de la DM	Solde après DM
20	Immobilisations incorporelles	111 496,97	0	111 496,97
204	Subventions d'équipement versées	350 000	0	350 000
21	Immobilisations corporelles	640 521,23	0	640 521,23
23	Immobilisations en cours	608 564,08	- 120 000	488 564,72
2313	Constructions	608 249,74	- 120 000	488 249,74
16	Emprunts et dettes assimilés	805 200	0	805 200
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 696 782,92</b>	<b>- 120 000</b>	<b>2 576 782,92</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	+ 15 000	65 000
2135	Travaux en régie	50 000	+ 15 000	65 000
041	Opérations patrimoniales	0	+ 645 621	645 621
	Intégration patrimoniale des frais d'études et d'annonces			
21316	Equipements du cimetière		3 588	3 588
21318	Autres bâtiments publics		41 114	41 114
2135	Installations générales, aménagements		61 501	61 501
2138	Autres constructions		502 170	502 170
2158	Autres matériels		5 200	5 200
2313	Constructions r		32 048	32 048
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>50 000</b>	<b>+ 660 621</b>	<b>710 621</b>
001	Déficit d'investissement reporté	261 743,08	0	261 743,08
<b>TOTAL</b>		<b>3 008 526</b>	<b>540 621</b>	<b>3 549 147</b>

#### **Chapitre 2313 : - 120 000 € :**

- **Constructions :**

Ajustement des crédits liés aux travaux de création d'un bâtiment pour les activités périscolaires à Louise Michel conformément à l'AP/CP.

#### **Chapitre 040 : + 15 000 € :**

- **Travaux en régie :**

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de fournitures et de personnel; La comptabilisation des travaux en régie permet d'intégrer les travaux en section d'investissement et neutralise les charges de fonctionnement. Cela permet de récupérer le FCTVA sur les matériaux.

Les travaux en régie 2016 sont les suivants :

- Création d'une rampe PMR pour l'accès au club house de la Boule Védasienne,
- Création d'une rampe PMR pour l'accès à la salle Victor Hugo,
- Aménagement des toilettes au club house du Basket,
- Aménagement des toilettes à l'école René Cassin,
- Aménagement du hall d'accueil de la Mairie et d'un bureau pour l'Etat Civil.

**Chapitre 041 : + 645 621 € :**

- **Intégration patrimoniale des frais d'études et d'annonce :**

Les frais d'études suivis de travaux doivent faire l'objet d'une intégration patrimoniale. Cette intégration patrimoniale permet d'affecter les frais d'études au même compte d'immobilisation que les travaux auxquels ils correspondent. Le montant de ces intégrations correspond principalement à des frais de maîtrise d'œuvre pour la période 2012 à 2016. Cette intégration permettra de récupérer le FCTVA correspondant à ces dépenses.

**Section d'Investissement – Recettes**

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2016+RAR)	Montant de la DM	Solde après DM
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 535 663	0	1 535 663
13	Subventions reçues	162 863	0	162 863
16	Emprunts et dettes assimilés	0	+ 38 700	38 700
16818	Autres prêteurs	0	+ 38 700	38 700
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 698 526</b>	<b>+ 38 700</b>	<b>1 737 226</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000	- 143 700	356 300
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	810 000	0	810 000
041	Opérations patrimoniales	0	+ 645 621	645 621
	Intégration patrimoniale des frais d'études et d'annonces			
2031	Frais d'études		595 848	595 848
2033	Frais d'annonces		49 773	49 773
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 310 000</b>	<b>+ 501 921</b>	<b>1 811 921</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 008 526</b>	<b>+ 540 621</b>	<b>3 549 147</b>

**Chapitre 16 : + 38 700 € :**

- **emprunts :**

Prêt sans intérêt accordé par la CAF au titre d'une aide financière à la création des locaux périscolaires Louise Michel

**Chapitre 024 : - 143 700 € :**

- **produits des cessions d'immobilisations :**

Ajustement des crédits ; les ventes de terrains prévues pour la réalisation du pôle médical dans le secteur des Jasses ne seront pas réalisées en totalité sur 2016.

**Chapitre 041 : +645 621 € :**

- **Intégration patrimoniale des frais d'études et d'annonces :**

Recette d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 041 de la section d'investissement en dépense.

## Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2016)	Montant de la DM	Solde après DM
013	<b>Atténuations de charges</b> <i>Remboursement sur charges de personnel</i>	180 000 180 000	0	180 000
70	<b>Produits des services</b>	862 230	0	862 230
73	<b>Impôts et Taxes</b>	9 111 950	0	9 111 950
74	<b>Dotations, subventions, et participations</b>	1 441 198	- 15 000	1 466 198
74835	<i>Compensation de l'Etat sur les exonérations de taxe d'habitation</i>	137 000	- 15 000	122 000
75	<b>Autres produits</b>	313 367	0	313 367
77	<b>Produits exceptionnels</b>	30 000		30 000
775	<i>Produits des cessions</i>	0		
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 938 745</b>	<b>- 15 000</b>	<b>11 923 745</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	+ 15 000	65 000
722	Travaux en régie	50 000	+ 15 000	65 000
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>65 000</b>
002	<b>Affectation de l'excédent</b>	245 491	0	245 491
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>12 234 236</b>	<b>0</b>	<b>12 234 236</b>

### Chapitre 74 : - 15 000 €

- **Dotations, subventions et participations :**
  - Ajustement des crédits en fonction des remboursements notifiés par l'Etat au titre des exonérations de fiscalité décidés par l'Etat.

### Chapitre 042 : + 15 000 € :

- **Travaux en régie :**
  - La comptabilisation des travaux en régie donne lieu à une recette d'ordre qui doit être équilibrée avec le chapitre 040 en dépense de la section d'investissement.

## Section de Fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Prévisions (BP 2016)	Montant de la DM	Solde après DM
011	Charges à caractère général	2 336 332	0	2 336 332
012	Charges de personnel	6 900 000	- 30 800	6 869 200
6453	Cotisations caisses de retraite	1 015 000	- 30 800	984 200
014	Atténuations de produits	679 000	+ 3 800	682 800
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	182 000	+ 3 800	185 800
65	Autres charges de gestion	494 600	0	494 600
66	Charges financières	348 000	0	348 000
67	Charges exceptionnelles	473 500	+ 27 000	500 500
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0	+ 27 000	+ 27 000
022	Dépenses imprévues	192 804	0	192 804
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>11 424 236</b>	<b>+ 30 800</b>	<b>11 652 737</b>
023	Virement vers la section d'investissement	0	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	810 000	0	810 000
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>810 000</b>	<b>0</b>	<b>810 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 234 236</b>	<b>0</b>	<b>12 234 236</b>

### Chapitre 012 charges de personnel: - 30 800 € :

- **Cotisations aux caisses de retraites :**
  - Ajustement des crédits concernant les montants versés aux caisses de retraite.

### Chapitre 014 Atténuations de produits : + 3 800 €

- **Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU**
  - Ajustement des crédits concernant le montant de la pénalité fixé par l'Etat

### Chapitre 67 charges exceptionnelles : + 27 000 € :

- **Titres annulés sur exercices antérieurs :**
  - Régularisation de facturations liées à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2015 concernant des erreurs de facturation pour 11 000 €.
  - Mandat d'annulation d'un titre perçu à tort en 2014 concernant le remboursement par les services fiscaux de la TVA sur les dépenses du chai du Terral pour 16 000 €.

### Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

### Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2016, afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement et de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

## **5- Autorisation de programme et crédits de paiement**

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2016 ;

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées.

Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2016, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		CP 2016	CP 2017
Travaux de création d'un bâtiment pour les activités périscolaires à Louise Michel	547 709	377 500	170 209

Cette AP/CP se justifie par un décalage dans le calendrier de réalisation de cette opération.

Les travaux devaient initialement être réalisés en totalité sur l'année 2016. Suite à un appel d'offre déclaré infructueux sur plusieurs lots, la procédure de lancement de l'opération a été retardée.

Cette AP/CP permet de comptabiliser sur l'exercice budgétaire 2016 uniquement les dépenses correspondant aux travaux réalisés et payés au cours de l'année et non la totalité du coût de l'opération.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE**, au titre de l'année 2016, la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement relatif aux travaux de création d'un bâtiment pour les activités périscolaires à Louise Michel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

## **6- Admission en non-valeur des titres de recettes**

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2016 ;

Par courrier explicatif du 3/11/2016, Madame le Trésorier nous informe qu'il ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés par le présent état.

Elle demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 5057,34 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée (NPAI), créance trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

<b>N° Titre</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant TTC</b>
n°109	2012	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	191.41 €
n°150	2012	Recette cantine / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	353.98 €
n°529	2012	Recette enseignes / combinaison infructueuse d'actes	100.00 €
n°304	2013	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	191.41 €
n°427	2013	Recette Ecole Municipale Anglais/ combinaison infructueuse d'actes	75.64 €
n°435	2013	Recette cantine alsh / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	449.64 €
n°449	2013	Recette cantine / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	192.09 €
n°621	2013	Recette enseignes / combinaison infructueuse d'actes	213.00 €
n°674	2013	Recette mise en fourrière / Poursuite sans effet et combinaison infructueuse d'actes	91.47 €
n°733	2013	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	191.47 €
n°771	2013	Recette Marché occasionnel / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	62.40 €
n°19	2014	Recette Marché occasionnel / combinaison infructueuse d'actes	57.60 €
n°64	2014	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	191.41 €
n°65	2014	Recette mise en fourrière / personne disparue	192.05 €
n°80	2014	Recette cantine / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	48.41 €
n°268	2014	Recette RODPC / RAR inférieur seuil poursuite	7.00 €
n°324	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°370	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°371	2014	Recette mise en fourrière / pv carence et combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°372	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°669	2014	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	262.96 €
n°713	2014	Recette cantine / combinaison infructueuse d'actes	84.09 €
n°722	2014	Recette cantine / combinaison infructueuse d'actes	58.87 €
n°763	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n°765	2014	Recette mise en fourrière / combinaison infructueuse d'actes	192.05 €
n° 797	2014	Recette mise en fourrière / poursuite sans effet	68.40 €
n°49	2015	Recette enseignes / combinaison infructueuse d'actes	63.88 €
n°549	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	68.85 €
n°735	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	229.50 €
n°741	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	260.10 €
n°785	2015	Recette enseignes / clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	199.41 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du chapitre 65 de l'exercice 2016.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5057.34 euros ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

## **7- Débat d'Orientation Budgétaire 2017**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen et l'adoption de celui-ci.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

### **Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de son rapporteur :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017, conformément aux règles en vigueur.

## **8- Taxe d'aménagement – Reversement d'une part de la taxe perçue par la Commune à Montpellier Méditerranée Métropole**

Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2016 ;

La taxe d'aménagement est définie à l'article L 331-1 du Code de l'urbanisme qui dispose qu' « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1, les communes ou EPCI perçoivent une taxe d'aménagement ». Cette taxe, instituée par la loi n°2010-1658 du 29 Décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'urbanisme a remplacé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

L'article 5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en matière de recettes les articles applicables aux communautés urbaines s'appliquent également aux Métropoles. A ce titre, la création de Montpellier Méditerranée Métropole conduit au transfert de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cette taxe, applicable aux opérations de constructions, agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, qu'il s'agisse de voirie, réseaux divers, aménagement de l'espace public ou d'équipements de super structure (écoles, crèches, équipements culturels, sportifs...)

Parallèlement, compte tenu du mode de recouvrement de la taxe, les communes perçoivent en 2016 la taxe d'aménagement relative aux autorisations délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole.

Par délibération du 4 octobre 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a adopté le principe d'une répartition du produit de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la métropole en fonction de la part des dépenses d'équipements voirie dans les dépenses totales d'équipement de chaque commune.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel de taxe d'aménagement s'élève à 207 031 € et se répartit comme suit :

53 % pour la commune soit 109 802 €

47 % pour Montpellier Méditerranée Métropole soit 97 229 €

Pour l'année 2016, les dépenses de voirie prévues par Montpellier Méditerranée Métropole sur le territoire communal, sont financées par l'attribution de compensation et par la taxe d'aménagement à hauteur de 100 000 €.

Afin d'assurer ce financement, il est proposé à la commune de reverser 2 771 € de taxe d'aménagement à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de l'exercice 2016.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** au titre de l'exercice 2016, le reversement d'une partie du produit de taxe d'aménagement de la commune à la Métropole pour le montant de 2 771 € ;
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que ce reversement de taxe d'aménagement au titre de l'année 2016 sera imputé au chapitre 10.

**COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
ET  
MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

<b>CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2016</b>
--

**Entre d'une part,**

La Commune de Saint Jean de Védas représentée par son Maire, Madame GUIRAUD, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du ... ci-après dénommée « la Commune »

**Et d'autre part,**

**Montpellier Méditerranée Métropole** représentée par le Vice-Président délégué aux Finances, Monsieur Max Levita ; agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 25/10/2015 ci-après dénommée « la Métropole »

**Préambule :**

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées par les communes relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

L'article 5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en matière de recettes les articles applicables aux communautés urbaines s'appliquent également aux Métropoles. A ce titre, la création de la Métropole conduit au transfert de la taxe d'aménagement générée par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Parallèlement, compte tenu du mode de recouvrement de la taxe, les communes perçoivent en 2016 la taxe d'aménagement relative aux autorisations délivrées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'article L331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de reverser tout ou partie de la taxe des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers la Commune compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences respectives, dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'organe délibérant de la Métropole.

Compte tenu des transferts de compétences liés à la création de Montpellier Méditerranée Métropole, il apparaît nécessaire de reverser, au titre de l'année 2016, une partie des produits de la TA perçue par la commune représentant un montant de 2 771 €.

**Article 1er : Montant du produit de la taxe d'aménagement reversé au titre de l'année 2016**

Au titre de l'année 2016 le montant du reversement au profit de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à un montant forfaitaire de 2 771 €.

**Article 2 : Modalités de reversement**

Le reversement du montant défini à l'article 1<sup>er</sup> s'effectuera semestriellement, par émission d'un mandat de dépenses par la commune et d'un titre de recettes par la Métropole, au prorata du taux de réalisation des dépenses d'investissement d'espace public fixées dans l'autorisation de programme (APCP) 2016.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend fin à la clôture de l'autorisation de programme 2016 fixant les dépenses d'investissement d'espace public.

**Article 4 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Montpellier.

A ... le ...  
Madame / Monsieur le Maire de ...

Prénom NOM

A Montpellier, le  
Le Vice-Président délégué

Max LEVITA

## **9- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Montpellier**

Madame le Maire informe l'assemblée que le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de Montpellier au titre des exercices 2010 et suivants, a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes au président de l'établissement, qui l'a présenté à son organe délibérant le 24 novembre 2016.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-7-II du code des juridictions financières, la chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Madame le Maire présente le rapport et ouvre le débat

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la communauté d'agglomération de Montpellier au titre des exercices 2010 et suivants.

*✍* Le document volumineux est à votre disposition au Secrétariat de Direction. Il peut être téléchargé par vos soins à l'adresse suivante :

**<https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Communaute-d-agglomeration-Montpellier-Mediterranee-Metropole-Herault-Rapport-d-observations-definitives-2016>**

## **10- Convention de groupement de commandes à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, ainsi que dans le cadre de la coopérative de services, la Métropole propose de mutualiser la procédure de mise en concurrence relative à l'acquisition d'un logiciel de commande publique.

Pour ce faire, la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics est nécessaire.

La convention de groupement de commandes proposée, jointe en annexe, définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Métropole comme coordonnateur.

A ce titre la Métropole sera chargée de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, dans le respect de l'ordonnance susvisée et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de désigner l'attributaire et de lui notifier le marché ou l'accord cadre.

La procédure de passation sera conduite sur la base des besoins fonctionnels globaux suivants : recensement des besoins et planification, rédaction des pièces administratives et financières du dossier de consultation des entreprises, suivi administratif de la procédure de mise en concurrence, suivi technique et financier du marché, interfaces avec un logiciel financier, formation.

La signature de la présente convention n'emporte, pour la Commune, aucune obligation d'achat de la totalité des éléments fonctionnels susvisés. La procédure d'achat qui sera conduite par la Métropole laissera à la Commune toute latitude pour, à son issue, n'acquiescer qu'une partie de ces éléments voire aucun en fonction des besoins.

La Commune sera responsable de l'exécution du marché ou accord-cadre conclu à l'issue de la procédure de mise en concurrence, à hauteur de ses propres besoins.

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'acquisition d'un logiciel de commande publique ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Convention de groupement de commandes publiques entre  
Montpellier Méditerranée Métropole  
et la Commune de**

...  
**ayant pour coordonnateur  
Montpellier Méditerranée Métropole**

**ACQUISITION D'UN LOGICIEL  
DE COMMANDE PUBLIQUE**



## Entre d'une part

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par ..... agissant en vertu de la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole en date du .....

## Et d'autre part,

La Commune de..... représentée par..... agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .....

## Il est convenu ce qui suit :

### *Préambule*

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, ainsi que dans le cadre de la coopérative de services, il a été décidé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de mise en concurrence par le biais de la présente convention constitutive de groupement de commandes.

Ces objectifs se traduisent par la mise en place d'un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché ou accord cadre relatif à l'« Acquisition d'un logiciel de commande publique », conformément aux dispositions qui suivent.

### **Article 1 – Objet de la convention constitutive du groupement**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, en application l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de la passation d'un marché ou accord cadre relatif à « l'Acquisition d'un logiciel commande publique » au terme d'une procédure commune de passation et d'attribution lancée pour le compte des membres du groupement.

La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué et désigne le coordonnateur.

### **Article 2 – Définition des besoins et engagement des membres**

Les besoins fonctionnels globaux sur la base desquels la procédure de passation sera conduite sont les suivants :

- ✦ Recensement des besoins et planification
- ✦ Rédactions des pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
- ✦ Rédactions des pièces financières du DCE
- ✦ Suivi administratif de la procédure de mise en concurrence
- ✦ Suivi administratif du marché
- ✦ Suivi financier du marché
- ✦ Suivi technique
- ✦ Interfaces avec un logiciel financier
- ✦ Formation

Convention de groupement de commandes – Acquisition d'un logiciel de commande publique

---

Ces besoins ne constituent pas un engagement de la Commune. La procédure choisie par le coordonnateur permettra à chaque membre de s'engager sur tout ou partie (voire aucun) de ces besoins.

### **Article 3.1 – Désignation et missions du coordonnateur du groupement**

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée par l'ensemble de ses membres en qualité de coordonnateur du groupement au sens l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de désigner l'attributaire du marché ou accord cadre à venir.

Plus précisément, Montpellier Méditerranée Métropole, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

En amont :

- Centraliser les besoins des communes membres, après recensement, afin de procéder à son évaluation sincère et raisonnable, grâce aux informations fournies sous la responsabilité de chaque membre ;

Lors de la procédure de passation et d'attribution :

- Faire le choix de la procédure de passation la plus adéquate
- Préparer la procédure de passation
- Elaborer les documents de la consultation et les documents contractuels
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure

Après l'attribution du marché :

- Signer le marché ou l'accord cadre, le notifier au nom de l'ensemble du groupement.

### **Article 3.2 – Obligations des membres du groupement**

Chaque commune restera responsable de l'exécution du marché ou accord cadre qui sera conclu à l'issue de la procédure de passation avec le prestataire retenu.

Les obligations des communes membres du groupement sont les suivantes :

- Exécuter financièrement le contrat en procédant aux commandes, au règlement des factures et autres dépenses à hauteur de ses propres besoins ;
- Exécuter techniquement l'accord cadre à hauteur de ses propres besoins ;
- Gérer tout litige ou contentieux avec le titulaire du marché pour ses propres besoins ;

Il est ici précisé que, dans l'hypothèse où le choix de la procédure porterait sur un accord-cadre avec marchés subséquents, lesdits marchés subséquents seront considérés comme des éléments d'exécution ressortant de la compétence de chaque membre du groupement.

### **Article 3.3 – Commission d'appel d'offres du groupement**

Sur le fondement l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commission d'appel d'offres de Montpellier Méditerranée Métropole est reconnue compétente pour procéder à la désignation des titulaires des marchés, dans le respect de ses règles de fonctionnement habituelles

A la demande des communes membres, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole pourra désigner par arrêté des personnalités représentant les communes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative.

#### Article 3.4 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant la publication de l'avis d'appel public à candidatures, sur simple courrier signé par le maire de la Commune ou le représentant de la Collectivité. Montpellier Méditerranée Métropole en tant que coordinateur du groupement, sera chargée d'en informer les autres membres du groupement.

Le retrait d'un ou plusieurs membres ne rend pas caduque la présente convention.

#### Article 3.5 – Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à Montpellier Méditerranée Métropole.

#### Article 4 – Durée de la convention constitutive du groupement

La convention prend effet après sa signature par tous les membres du groupement pour une durée couvrant la procédure de passation jusqu'à la notification du marché ou accord cadre à conclure.

#### Article 5 – Modifications de la présente convention

Les éventuelles modifications de la convention constitutive du groupement de commandes, bénéficiant de l'accord de la majorité des 2/3 des membres du groupement, prennent la forme d'un avenant et doivent être approuvées dans les mêmes termes par les membres du groupement.

#### Article 6 – Litiges

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le Pour Montpellier Méditerranée Métropole, Le(a) Vice-Président(e) délégué(e)	Fait à ( <i>Commune</i> ), le  Pour la Commune de ( <i>Nom</i> ), Le Maire  <i>(Nom)</i>
---	---

Convention de groupement de commandes – Acquisition d'un logiciel de commande publique

## **11- Attribution d'une subvention pour un projet de 26 logements sociaux à « Un Toit pour Tous »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, durant la période de carence prononcée par le Préfet, l'Etablissement Public Foncier a préempté les parcelles BM 135, 136 et 137 d'une superficie totale de 2868m<sup>2</sup>, afin d'y réaliser des logements sociaux. Les études menées sur ce dossier permettent d'évoluer maintenant vers le dépôt d'un permis de construire.

Madame le Maire souligne qu'elle a souhaité limiter la densité de construction et d'assurer un projet de qualité architecturale qui s'intègre dans son environnement. Toutefois les contraintes demandées ainsi que le prix du foncier amènent la société Un Toit Pour Tous à demander une subvention de 68 000 €. Cette subvention permettra le déclenchement d'une subvention régionale d'un montant équivalent, soit 68 000 €. En outre, cette participation pourra, dans deux ans, venir en déduction des pénalités appliquées à la commune au titre de la carence en logements sociaux.

### Caractéristiques du projet :

Architecte : Mr Christian PIRO à Montpellier  
26 logements  
18 logements collectifs et 8 individuels  
18 PLUS et 8 PLAI  
9 T2, 12 T3 et 5 T4  
1720m<sup>2</sup> de surface habitable

### Plan de financement :

Coût total de l'opération	4 150 000 €
Subvention 3M	65 077 €
Subvention Commune Saint Jean de Védas	68 000 €
Subvention Région	68 000 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder à l'établissement Un Toit Pour Tous, une subvention de 68 000 € dans le cadre de l'opération de 26 logements sociaux tels que précédemment décrits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 28 Novembre 2016 ;

### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ACCORDE** une subvention de 68 000 € à l'établissement Un Toit Pour Tous. Ce montant pourra être déduit des pénalités qui sont appliquées à la Commune de Saint Jean de Védas au titre de la carence en logements sociaux ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**12- Vente par la Commune des parcelles cadastrées AS 106, 208, 213 et 215 dans le cadre de la création de la nouvelle clinique Saint Jean à Saint Jean de Védas, Rue des Jasses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à la Clinique Saint Jean - Groupe Cap Santé les parcelles AS 106 (environ 30m<sup>2</sup>), 208 (environ 948m<sup>2</sup>), 213 (environ 338m<sup>2</sup>) et 215 (environ 167m<sup>2</sup>) afin de permettre l'installation de la Clinique Saint Jean sur le secteur des Jasses.

D'une emprise totale d'environ 1 483m<sup>2</sup>, ces parcelles sont actuellement des terrains en nature de friche.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°2016-I-1100 en date du 21 octobre 2016 déclarant d'utilité publique les aménagements nécessaires à l'implantation du pôle médical et emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas avec le projet, ces parcelles sont maintenant situées en zone 2AUd1 au PLU.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de ces parcelles par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à **84 530 €**. Il est laissé une marge d'appréciation de 15%.

Compte tenu de la nature des aménagements, Madame le Maire propose de vendre ces terrains pour une valeur de **90 463 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du **29 novembre 2016** ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à **84 530 €** ;

Considérant l'importance de l'intérêt général de l'installation d'un tel service sur la commune ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 28 Novembre 2016 ;

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la cession des parcelles communales AS 106, 208, 213 et 215 à la Clinique Saint Jean - Groupe Cap Santé au prix de **90 463 €** ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.



N° 7300-SD

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT**  
France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale  
Centre Chaptal – BP 70001  
34953 MONTPELLIER cedex 2  
télécopie : 04 67 226 269

Montpellier, le 29/11/2016

Mairie de ST JEAN de VEDAS  
service urbanisme  
4 rue de la Mairie  
34430 Saint jean de VEDAS

Évaluateur : corine PUIG  
Téléphone : 04 67 226 270  
Courriel : corinne.puig1@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2016-270v1890

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains  
Adresse du bien : « la jasse », saint jean de VEDAS  
Valeur vénale : 84 530€

#### 1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS

*Affaire suivie par : Céline MORTIER*

*Ref ST2016-90M*

2 – Date de consultation	: 17/11/2016
Date de réception	: 24/11/2016
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 24/11/2016

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains dans le cadre de l'installation du pôle médical.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AS 106 (30m<sup>2</sup>), AS 208 (948m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AS 29, AS 213 (338m<sup>2</sup>) et AS 215 (167m<sup>2</sup>) issues de la parcelle AS 30.

L'ensemble de ces terrains en nature de friche, d'une contenance globale de 1 483m<sup>2</sup> est accessible depuis le rond point de l'Europe, par la rue de la JASSE.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de St jean de VEDAS

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

*L'arrêté préfectoral n°2016-1-100 du 21/10/2016 déclare d'utilité publique l'implantation du pôle médical et mise en comptabilité du PLU les classant en zone 2AUD1, zone destinée aux bâtiments et espaces extérieurs*

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à **84 530€** avec une marge de **15 % d'appréciation**

emploi : DUP

$84\,530\text{€} \times 5\% = 4\,227\text{€}$

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

### **13- Vente par la Commune des parcelles cadastrées AS 212, 218 et 220 dans le cadre de la création de la nouvelle clinique Saint Jean à Saint Jean de Védas, Rue des Jasses**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à la Communauté Médicale les parcelles AS 212 (environ 20m<sup>2</sup>), 218 (environ 1800m<sup>2</sup>) et 220 (environ 3355m<sup>2</sup>) afin de permettre la création d'un pôle de consultations en lien direct avec la Clinique Saint Jean sur le secteur des Jasses.

D'une emprise totale d'environ 5 175m<sup>2</sup>, ces parcelles sont actuellement des terrains en nature de friche.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°2016-I-1100 en date du 21 octobre 2016 déclarant d'utilité publique les aménagements nécessaires à l'implantation du pôle médical et emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint Jean de Védas avec le projet, ces parcelles sont maintenant situées en zone 2AUd1 au PLU.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de ces parcelles par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à **295 000 €**. Il est laissé une marge d'appréciation de 15%.

Compte tenu de la nature des aménagements, Madame le Maire propose de vendre ces terrains pour une valeur de **315 675 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des Domaines en date du **29 novembre 2016** ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à **295 000 €** ;

Considérant l'importance de l'intérêt général de l'installation d'un tel service sur la commune.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 28 Novembre 2016 ;

#### **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

#### **Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** la cession des parcelles communales AS 212, 218 et 220 à la Communauté de médecins au prix de **315 675€** ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes utiles relatifs à ce dossier.



N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT  
France Domaine- Brigade d'évaluation domaniale  
Centre Chaptal - BP 70001  
34953 MONTPELLIER cedex 2  
télécopie : 04 67 226 289

Montpellier, le 29/11/2016

Mairie de ST JEAN de VEDAS  
service urbanisme  
4 rue de la Mairie  
34430 Saint jean de VEDAS

Évaluateur : Corine PUIG  
Téléphone : 04 67 226 270  
Courriel : corinne.puig@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2016-270v1891

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrains  
Adresse du bien : « la jasse », saint jean de VEDAS.  
Valeur vénale : 295 000€

#### 1 – SERVICE CONSULTANT : COMMUNE DE ST JEAN DE VEDAS

Affaire suivie par : Céline MORTIER

Ref ST2016-89M

2 – Date de consultation	: 17/11/2016
Date de réception	: 24/11/2016
Date de visite	: non visité
Date de constitution du dossier « en état »	: 24/11/2016

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains dans le cadre de l'installation du pôle médical.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : AS 212 (20m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AS 29, AS 218 (1 800m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AS 30, et AS 220 (3 355m<sup>2</sup>) et AS 215 (167m<sup>2</sup>) issue de la parcelle AS 32.

L'ensemble de ces terrains en nature de friche, d'une contenance globale de 5 175m<sup>2</sup> est accessible depuis le rond point de l'Europe, par la rue de la JASSE.

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de St jean de VEDAS

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

*L'arrêté préfectoral n°2016-1-100 du 21/10/2016 déclare d'utilité publique l'implantation du pôle médical et mise en comptabilité du PLU les classant en zone 2AUD1, zone destinée aux bâtiments et espaces extérieurs*

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

La valeur vénale du bien est estimée à 295 000 € avec une marge de 15 % d'appréciation

emploi : DUP

$295\ 000\text{€} \times 5\% = 14\ 750\text{€}$

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

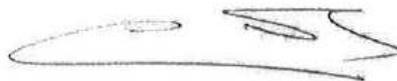
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG

#### **14- Subvention projet association Pena Lou Terral**

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet pour la Pena Lou Terral pour l'achat de tenues des musiciens avec changement de logo.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **ATTRIBUE** à la Pena Lou Terral la somme de 2 000 € qui correspond à la participation financière à l'achat de tenue pour les musiciens avec changement de logo ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2016.